



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Retrouvez-nous sur www.syntef-cfdt.com

Les nouveaux pouvoirs : Les utiliser ou pas ?

Pendant des mois, le débat a fait rage, dans les médias, dans nos services, faisant les manchettes des journaux, multipliant les tracts, pour le plus souvent les condamner, vilipender, excommunier, parfois aussi les défendre et soutenir.

Beaucoup a été dit, ils sont désormais en application, l'ordonnance « relative au contrôle de l'application du droit du travail » du 7 avril 2016 est entrée en application le 1^{er} juillet dernier. Amendes administratives, transactions pénales, faut-il les mettre en œuvre ?

C'est à chacun d'en décider, mais un petit retour en arrière sur les arguments échangés, les farouchement pour, les absolument contre, est peut-être opportun. Jugez vous-mêmes :

« Les patrons échapperont au juge et pourront négocier »

« Les propositions de sanctions seront désormais sous contrôle de la hiérarchie »

« Le droit pénal du travail est en panne, plus de la moitié des PV ne donne pas lieu à engagement de poursuite »

« L'agent de contrôle garde la libre décision, il est seul à décider entre la voie pénale ou celle de la sanction administrative »

« La réforme n'induit ni dépenalisation, ni éviction du parquet ou du juge »

« Des tractations politiques remplaceront la défense de l'Etat de droit dans les entreprises »

« La transaction pénale risque également de s'opposer à la mise en œuvre de dispositions du code pénal, plus sévères, sanctionnant l'atteinte à l'intégrité physique du salarié »

« Il y aura dépenalisation du droit du travail »

« Les nouvelles sanctions vont redynamiser le travail collectif, la hiérarchie va s'impliquer dans l'activité des agents de contrôle au lieu de s'en désintéresser »

« Les sanctions seront plus rapides, les nouvelles sanctions amélioreront l'effectivité du droit »

Voilà qui est plus clair. Non ? Peu importe, il n'est plus temps de se payer de mots, mais d'agir.

Désormais, c'est à chaque agent de contrôle de décider, en fonction des situations, en fonction des stratégies de contrôle, d'utiliser ou non ces nouveaux pouvoirs.

Ce qui importe, au-delà des discours, certains soupçonnés de naïveté voire de compromission, d'autres teintés de délires complotistes mâtinés de conservatismes aveugle, ce qui compte c'est que les nouveaux pouvoirs prouvent leur efficacité.

A nous d'être vigilants sur leur application, à nous d'être exigeants sur la meilleure organisation pour les mettre en œuvre, à nous de veiller à ce qu'ils améliorent l'effectivité du droit du travail.